

**Commission économique pour l'Europe****Conférence des statisticiens européens****Soixante-septième réunion plénière**

Paris, 26-28 juin 2019

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Statistiques pour les objectifs de développement durable**Principes concernant le roulement des membres du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et du Groupe de haut niveau sur le partenariat, la coopération et le renforcement des capacités pour le Programme 2030 qui proviennent de la région de la CEE****Note du secrétariat***Résumé*

La présente note expose les principes concernant le roulement des membres du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (Groupe d'experts) et du Groupe de haut niveau sur le partenariat, la coopération et le renforcement des capacités pour le Programme 2030 (Groupe de haut niveau) qui proviennent de la région de la CEE.

Conformément aux mandats du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau approuvés par la Commission de statistique de l'ONU, les membres de ces groupes sont désignés dans le cadre des mécanismes régionaux existants. Pour la région de la CEE, il s'agit de la Conférence des statisticiens européens. Le Bureau de la Conférence a examiné en octobre 2017 les principes concernant le roulement des membres de ces deux groupes qui sont issus de la région de la CEE.

Le projet de principes a été passé en revue à la réunion plénière de la Conférence tenue en juin 2018. La Conférence est convenue de la nécessité d'appliquer des principes de roulement transparents et a prié le secrétariat de rendre compte des observations issues des débats et de présenter le projet de principes en vue de son approbation définitive par le Bureau. On trouvera dans le présent document la version actualisée des recommandations et des principes approuvée par le Bureau en octobre 2018. Les principes sont présentés à la Conférence pour information.



I. Introduction

1. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (Groupe d'experts) et le Groupe de haut niveau sur le partenariat, la coopération et le renforcement des capacités pour le Programme 2030 (Groupe de haut niveau) ont été créés par la Commission de statistique de l'ONU en mars 2015. Conformément au mandat respectif de ces deux groupes, leurs membres sont désignés dans le cadre des mécanismes régionaux en place ; s'agissant de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), ce mécanisme est la Conférence des statisticiens européens¹. Le Bureau de la Conférence, qui est son organe directeur, formule la proposition relative aux nominations et mène des consultations à ce sujet avec la Conférence.

2. Les premiers membres des deux groupes ont été nommés en 2015 pour une période initiale de deux ans, à l'issue de laquelle certains d'entre eux devaient être remplacés par roulement. Un premier roulement a eu lieu au printemps de 2017 et le prochain s'effectuera en 2019.

3. Le Bureau de la Conférence a débattu en octobre 2017 des critères de roulement des membres des deux groupes qui sont issus de la région de la CEE. Le Bureau a noté ce qui suit :

a) Les principes régissant le roulement des membres de ces groupes devraient être arrêtés et rendus publics ;

b) Les travaux des deux groupes devraient s'effectuer dans l'ouverture et la transparence. Il est essentiel que les pays non membres soient tenus informés des débats dans ces groupes. Les membres des deux groupes devraient consulter les autres pays appartenant à leur sous-région ;

c) Il importe que les différentes sous-régions soient représentées aussi largement que possible, sachant que certains membres relèvent de plusieurs commissions régionales.

4. Le Bureau a souligné que des principes communs devraient être définis au niveau mondial et que la question devrait être également portée à l'attention de la Division de statistique et de la Commission de statistique de l'ONU.

5. Le Bureau a poursuivi l'examen de la question à sa réunion de février 2018. Il a souligné que le roulement au sein de ces groupes devrait s'effectuer dans la transparence et selon des critères professionnels et a reconnu que les conditions d'un tel roulement peuvent différer selon les régions.

6. Les principes ont été présentés à la réunion plénière de 2018 de la Conférence des statisticiens européens pour approbation. La Conférence est convenue que des principes transparents de roulement étaient nécessaires. Elle a souligné qu'il importait d'établir un équilibre adéquat entre la poursuite des activités et la possibilité d'associer de nouveaux pays. Plusieurs solutions possibles ont été proposées, telles que l'échelonnement des mandats des membres des groupes afin que les changements aient lieu à des moments différents, l'établissement d'un mécanisme de transfert progressif des connaissances entre les membres sortants et entrants, etc.

7. Les tâches des deux groupes étaient différentes et les principes de roulement pouvaient également différer. Il a été souligné que les membres des groupes devraient communiquer et mener des consultations avec d'autres pays de leur sous-région. Plusieurs membres ont souligné la nécessité de faire preuve de souplesse dans l'application de ces principes.

¹ E/CN.3/2017/2 (mandat du Groupe d'experts), par. 2 ; E/CN.3/2017/3 (mandat du Groupe de haut niveau), par. 3.

8. Les principes actualisés rendant compte des suggestions faites par la Conférence à la réunion plénière de 2018 sont présentés dans la section suivante. Le Bureau a approuvé ces principes en octobre 2018.

9. On trouvera à l'annexe I des renseignements sur les règles et processus régissant le roulement des membres des deux groupes et à l'annexe II des informations sur les groupements régionaux de l'ONU.

II. Récapitulatif des règles et orientations pour la sélection et le roulement des membres du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau

A. Conditions définies dans les mandats du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau² approuvés par la Commission de statistique de l'ONU

a) Les membres des groupes seront désignés par les mécanismes régionaux en place (pour la région de la CEE : la Conférence des statisticiens européens) ;

b) Les pays ne peuvent être membres en même temps du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau³ ;

c) Le Groupe d'experts est composé de 27 membres et le Groupe de haut niveau est composé de 22 membres ;

d) Les mécanismes régionaux respectifs veilleront à ce qu'il y ait un renouvellement d'un certain nombre de membres pour assurer la continuité des travaux du groupe, comme indiqué ci-après :

i) Pour le Groupe d'experts : « 9 membres du Groupe feront l'objet d'un roulement, à savoir : 2 membres d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale et australe et d'Afrique de l'Ouest ; 1 membre d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale ; 2 membres d'Asie centrale, orientale et méridionale, d'Asie du Sud-Est et d'Océanie ; 2 membres des Caraïbes, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud ; et 2 membres d'Europe orientale, d'Amérique du Nord, d'Europe du Nord et d'Europe méridionale et occidentale » ;

ii) Pour le Groupe de haut niveau : « Pour chaque région représentée par 4 ou 5 membres, 2 membres seront remplacés ; pour chaque région représentée par moins de 4 membres, 1 membre sera remplacé ». Actuellement, les membres du Groupe de haut niveau se répartissent comme suit : 5 pour l'Afrique, 2 pour l'Asie occidentale, 4 pour l'Asie, 1 pour le Pacifique, 2 pour les Caraïbes, 3 pour l'Amérique latine, 1 pour l'Europe orientale et 4 pour l'Europe et l'Amérique du Nord.

e) Pour le Groupe d'experts, au moment du renouvellement des membres, l'un des coprésidents devra quitter sa fonction et sera invité à rester membre du Groupe pour un mandat supplémentaire de deux ans. Pour le Groupe de haut niveau, l'un des coprésidents ou les deux devront être remplacés tous les deux ans. Néanmoins, une fois qu'ils auront quitté leur fonction, ils seront invités à siéger pour un mandat supplémentaire de deux ans en qualité de membres du Groupe.

² E/CN.3/2017/2 (mandat du Groupe d'experts) et E/CN.3/2017/3 (mandat du Groupe de haut niveau).

³ À l'exception du Président de la Commission de statistique de l'ONU, qui est membre de droit des deux groupes.

B. Recommandations concernant le roulement des membres au niveau mondial (fondées sur un document d'orientation établi par la Division de statistique de l'ONU en 2015)

a) Chaque État membre est pris en considération dans un seul groupement régional ;

b) La sélection devrait assurer une représentation équitable des pays développés et des pays en développement et permettre une représentation appropriée des pays qui connaissent des situations spéciales, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ;

c) La composition des groupes régionaux devrait être définie sur la base des données les plus récentes figurant dans le Codage statistique normalisé des pays et des régions (M49)⁴. En outre, les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU établis sur la base de critères géopolitiques devraient également être pris en considération, de même que la composition des commissions régionales de l'ONU⁵ ;

Toutefois, les commissions régionales peuvent choisir d'ajuster, selon que de besoin, la composition des sous-régions géographiques qui seront représentées ainsi que d'autres groupements répondant à des critères géopolitiques au sein d'une sous-région ;

d) Les membres sont censés prendre une part active aux travaux, assister à toutes les réunions et consulter régulièrement les pays de leur sous-région⁶ ;

e) Les membres qui jouent actuellement un rôle actif dans des domaines clés où les travaux sont déjà bien avancés, ou qui président certains des sous-groupes devraient demeurer membres de façon à achever leurs travaux.

C. Principes concernant le roulement dans la région de la CEE approuvés par le Bureau de la Conférence

a) Les groupements géographiques définis dans le M49 sont utilisés comme premier critère pour décider quelle commission régionale coordonne la nomination/le roulement, le deuxième critère étant la composition des commissions régionales ;

b) Les membres sont encouragés à effectuer trois mandats successifs (d'une durée de deux ans chacun) au maximum. Un pays peut devenir à nouveau membre d'un groupe après une interruption de deux ans. Toutefois, ces recommandations devraient être appliquées avec souplesse pour tenir compte de la participation des membres à des travaux en groupe en cours et des contextes nationaux ;

c) Les principes régissant le roulement doivent être appliqués compte tenu des différents objectifs et critères de chaque groupe. Par exemple, les compétences techniques constituent un facteur de sélection plus important pour les membres du Groupe d'experts alors que c'est l'expérience de la planification stratégique qui importe plus pour les membres du Groupe de haut niveau. D'autres considérations importantes sont la représentation géographique, la participation effective aux activités de groupe et aux réunions ainsi que la continuité des travaux ;

d) Pour permettre une transition harmonieuse, les membres qui ont effectué deux mandats (de deux ans chacun) devraient faire l'objet d'un roulement sauf si :

i) Ils sont coprésidents (auquel cas, il peuvent effectuer un troisième mandat en qualité de membre) ; ou

ii) Ils dirigent des travaux de fond au nom de leur groupe et leur remplacement compromettrait les travaux ;

⁴ <https://unstats.un.org/unsd/methodology/m49/>

⁵ <http://www.un.org/depts/DGACM/RegionalGroups.shtml>

⁶ Rapport du Groupe d'experts à la Commission de statistique de l'ONU, 2016, E/CN.3/2016/2/Rev.1, par. 3.

- e) Le roulement des membres devrait être échelonné de manière à réduire au minimum toute perturbation des travaux en cours et à préserver la base de connaissances acquise par chaque groupe ;
- f) Lors du changement de membres de chaque groupe, les pays devraient assurer une transition harmonieuse de la manière suivante :
- i) Les pays sortants devraient continuer à recevoir des copies des consultations en ligne avec leurs nouveaux homologues ;
 - ii) Les pays sortants devraient assister à la réunion suivante prévue de leur ancien groupe en tant qu'observateurs, de manière à fournir des renseignements aux nouveaux membres ;
 - iii) Les pays nouvellement membres d'un groupe doivent s'informer de l'ensemble des progrès réalisés et se familiariser avec tous les travaux en cours. Les pays qui sont membres des groupes devraient représenter leur sous-région respective et consulter régulièrement les autres pays de la sous-région ;
- g) Un roulement entre les membres des groupes peut également s'effectuer pendant la période de deux ans où court le mandat, à condition que le pays sortant et celui qui le remplace en soient convenus, et compte tenu de la représentativité régionale ;
- h) Il convient de planifier le roulement à l'avance. Le secrétariat pourra par exemple établir à cet effet une liste des pays qui prévoient de céder la place et des pays qui sont désireux de devenir membres des groupes ;
- i) Il importe de veiller à une représentation équilibrée des sous-groupes au sein des groupes régionaux.

Annexe I

I. Règles et principes régissant l'élection et le roulement des membres approuvés par la Commission de statistique de l'ONU et communiqués/notifiés par la Division de statistique de l'ONU

A. Règles figurant dans les mandats du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau

1. « Le Groupe d'experts est composé de 27 représentants d'organismes nationaux de statistique et d'un membre *ex officio* ainsi que de représentants des commissions régionales et d'organismes régionaux et internationaux, en tant qu'observateurs, qui fournissent un appui et d'importants conseils techniques selon que de besoin »⁷.

2. « Le Groupe de haut niveau comprendra 22 représentants d'organismes nationaux de statistique, choisis sur la base du principe de la représentation géographique équitable selon une formule peu ou prou analogue à celle qui avait présidé à la composition du Groupe d'experts »⁸. En outre, « le Groupe de haut niveau pourra comprendre des représentants de commissions régionales et d'organismes régionaux et internationaux, ainsi que d'autres représentants choisis spécifiquement par ses membres, qui auront qualité de partenaires. Il demandera aux pays qui ne siègent pas en son sein de contribuer à ses travaux, par le truchement de leurs mécanismes régionaux respectifs »⁹.

3. Les mandats des deux groupes mentionnent la représentation géographique équitable et l'expertise technique comme critères pour la nomination et le roulement de leurs membres. Le mandat du Groupe d'experts précise également que « les mécanismes régionaux concernés veilleront à ce qu'il y ait un renouvellement d'un certain nombre de membres pour assurer la continuité des travaux du Groupe »¹⁰.

4. Il est également jugé préférable que les membres de l'un des deux groupes ne siègent pas en même temps dans l'autre groupe¹¹.

5. Le mandat du Groupe d'experts précise en outre que ce dernier devrait comprendre des représentants des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Dans la région de la CEE, les pays suivants sont classés parmi les pays en développement sans littoral : Arménie, Azerbaïdjan, ex-République yougoslave de Macédoine, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan et Turkménistan.

6. Dans les mandats des deux groupes, des notes de bas de page spécifient le nombre de membres qui feront l'objet d'un roulement lors de chaque renouvellement, comme suit :

a) Groupe d'experts : « 9 membres du Groupe feront l'objet d'un roulement, à savoir : 2 membres d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale et australe et d'Afrique de l'Ouest ; 1 membre d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale ; 2 membres d'Asie centrale, orientale et méridionale, d'Asie du Sud-Est et d'Océanie ; 2 membres des Caraïbes, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud ; et 2 membres d'Europe orientale, d'Amérique du Nord, d'Europe du Nord et d'Europe méridionale et occidentale »¹² ;

b) Groupe de haut niveau : « Pour chaque région représentée par quatre ou cinq membres, deux membres seront remplacés ; pour chaque région représentée par moins de

⁷ Mandat du Groupe d'experts, par. 2.

⁸ Mandat du Groupe de haut niveau, par. 3.

⁹ Mandat du Groupe de haut niveau, par. 4.

¹⁰ Mandat du Groupe d'experts, par. 2.

¹¹ Mandat du Groupe de haut niveau, par. 3 et mandat du Groupe d'experts, par. 3.

¹² Mandat du Groupe d'experts, note de bas de page c.

4 membres, 1 membre sera remplacé »¹³. Dans ce contexte, il s'agit des régions suivantes : Afrique, Asie occidentale, Asie, Pacifique, Caraïbes, Amérique latine, Europe orientale, Europe et Amérique du Nord. Conformément à ces directives, le membre d'Europe orientale devrait être soumis à roulement (puisque cette région compte un seul membre) et 2 membres devraient l'être pour la région Europe et Amérique du Nord.

7. D'autres conditions sont fixées pour les coprésidents. Pour le Groupe d'experts, au moment du renouvellement des membres, l'un des coprésidents devra quitter sa fonction et sera invité à rester membre du Groupe pour un mandat supplémentaire de deux ans. Pour le Groupe de haut niveau, l'un des coprésidents ou les deux devront être remplacés tous les deux ans. Néanmoins, une fois qu'ils auront quitté leur fonction, ils seront invités à siéger pour un mandat supplémentaire de deux ans en qualité de membres du Groupe.

B. Représentation géographique

8. Les mandats des deux groupes spécifient qu'ils doivent satisfaire à l'exigence d'une répartition géographique équitable.

9. Selon les orientations fournies par la Division de statistique en 2015, les définitions les plus récentes figurant dans le Codage statistique normalisé des pays et des régions (M49)¹⁴ devraient être utilisées pour déterminer les régions géographiques. En outre, les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU établis selon des critères géopolitiques¹⁵ et la composition des commissions régionales de l'ONU devraient également être pris en compte (voir annexe II).

10. Il semble que la représentation régionale soit déterminée essentiellement sur la base des groupes régionaux tels que définis dans le M49, étant donné que la composition du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau est présentée selon ce découpage régional dans les rapports de la Commission de statistique de l'ONU et sur les sites Web des deux groupes.

11. Les groupements géographiques susmentionnés impliquent une répartition différente des membres et ne coïncident pas avec la composition des commissions régionales de l'ONU. Dans la pratique, les membres des commissions régionales jouent un rôle important puisque le processus de nomination et de roulement des membres du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau s'effectue par l'intermédiaire des comités régionaux de statistique. Cet état de choses présente deux types de difficultés lorsqu'il s'agit d'organiser la sélection et le roulement :

a) Certains pays sont membres de plusieurs commissions régionales. Ainsi, certains siègent à la fois à la CEE et à la CESAP (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique) : Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan ;

En 2015, suivant les conseils de la Division de statistique de l'ONU, la sélection des pays d'Asie centrale pour le Groupe d'experts et le Groupe de haut niveau a été coordonnée par la CESAP. La Fédération de Russie était incluse dans le groupe Europe orientale, pour lequel les élections étaient coordonnées par la CEE.

b) Certains pays ne sont pas membres de la commission régionale qui est invitée à désigner des membres originaires des groupes régionaux auxquels ces pays appartiennent. Parmi les pays membres de la CEE, tel est le cas pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan, Chypre, la Géorgie, Israël et la Turquie. Si l'on se fonde sur les groupes régionaux tels que définis dans le M49, ces pays appartiennent à la région Asie occidentale, pour laquelle l'élection des membres des organes régionaux est coordonnée par la CESA (Commission

¹³ Dans le mandat du Groupe de haut niveau, la note de bas de page b précise : « Actuellement, les membres du Groupe de haut niveau se répartissent comme suit : 5 pour l'Afrique, 2 pour l'Asie occidentale, 4 pour l'Asie, 1 pour le Pacifique, 2 pour les Caraïbes, 3 pour l'Amérique latine, 1 pour l'Europe orientale et 4 pour l'Europe et l'Amérique du Nord. ».

¹⁴ <https://unstats.un.org/unsd/methodology/m49/>.

¹⁵ <http://www.un.org/depts/DGACM/RegionalGroups.shtml>.

économique et sociale pour l'Asie occidentale). Or, ces pays ne sont pas membres de la CESA0.

12. Pour remédier à cette situation, en 2015, lorsque les membres des deux groupes ont été élus, la Division de statistique de l'ONU a formulé le conseil suivant : « (...) en consultation avec leurs États membres, et afin de mieux prendre en compte les mécanismes de travail en place, les commissions régionales pourront choisir d'ajuster, selon que de besoin, la composition des sous-régions géographiques qui seront représentées au sein du Groupe d'experts. En outre, les commissions régionales, après avoir consulté leurs États membres, pourront décider de prendre en considération d'autres groupes géopolitiques afin de faciliter la sélection des pays au sein d'une sous-région. »¹⁶.

13. En 2015, la Conférence des statisticiens européens a été invitée à proposer les membres du Groupe d'experts selon la répartition suivante :

- 1 membre d'Europe orientale ;
- 2 membres d'Europe du Sud ;
- 3 membres d'Amérique du Nord et d'Europe du Nord et occidentale.

14. À des fins de référence, les régions géographiques telles que définies dans le Codage statistique normalisé des pays et des régions (M49) et les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU sont présentés à l'annexe II.

15. Afin que la procédure de roulement soit équitable et transparente, il est recommandé de clarifier quels pays chacune des commissions régionales devrait prendre en considération lors du processus, de façon que la candidature de chaque pays ne puisse être envisagée qu'une seule fois et que tous les pays aient la possibilité d'être désignés par l'intermédiaire d'une commission régionale dont ils sont membres.

16. En outre, il est important d'assurer une représentation équilibrée au sein des groupes régionaux. Cela pourrait se faire au niveau du Bureau de la Conférence dans le cadre de son processus de sélection, des consultations informelles étant menées avec d'autres commissions régionales selon qu'il convient.

17. À l'heure actuelle, par exemple, la région de l'Europe du Sud est sous-représentée tant au sein du Groupe d'experts qu'au sein du Groupe de haut niveau. De plus, aucun des pays membres de la CEE qui font partie de l'Asie occidentale selon le M49 n'est membre de l'un ou de l'autre groupe.

C. Expertise technique et continuité des travaux

18. Pour satisfaire aux critères d'expertise technique et de continuité des travaux, comme spécifié dans le mandat des deux groupes, des éléments supplémentaires doivent être pris en considération lorsqu'on propose de nouveaux membres pour ces entités, comme suit :

- La qualité de membre implique de représenter la sous-région d'appartenance et de mener des consultations avec les pays de la sous-région ;
- Les pays membres sont censés se montrer actifs et assister à toutes les réunions ;
- Pour garantir la continuité des travaux, les membres qui sont actuellement impliqués de manière active dans certains domaines clefs et/ou qui président certains des sous-groupes devraient demeurer dans les groupes, faute de quoi les travaux s'en ressentiraient.

19. Pour qu'un pays donné puisse être désigné comme membre, il doit avoir manifesté un intérêt dans ce sens et être prêt à consacrer à cette activité les ressources nécessaires.

¹⁶ Note de la Division de statistique de l'ONU sur la composition du Groupe d'experts, 2015, p. 1, note de bas de page 1.

Les frais liés à la participation aux réunions sont à la charge des participants¹⁷ et le volume de travail est considérable tant pour la préparation des réunions que dans l'intervalle entre les réunions. Plusieurs sous-groupes travaillent activement entre les réunions.

20. Il est important que les pays qui sont membres du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau disposent d'un mécanisme pour consulter les autres pays de leur sous-région respective, afin qu'ils puissent représenter efficacement cette dernière et que les vues de l'ensemble des pays concernés puissent être prises en compte.

II. Processus

21. En 2015, le secrétariat de la CEE a consulté par voie de courriel tous les membres de la Conférence qui appartiennent à la région pour savoir s'ils souhaiteraient devenir membre de l'un ou l'autre des deux groupes. L'intérêt exprimé par les pays, la représentation géographique équitable ainsi que la participation des pays aux travaux portant sur la mesure du développement durable ont été autant de critères pris en compte pour formuler la proposition concernant les membres.

22. En 2017, un processus analogue a été suivi. Les pays qui étaient alors membres de ces groupes ont été invités à indiquer s'ils souhaitaient le rester, tous les autres pays de la Conférence des statisticiens européens devant faire savoir s'ils étaient intéressés par une candidature. La proposition de roulement a été établie compte tenu de l'intérêt exprimé, de la participation active des pays aux différents domaines de travail du Groupe d'experts et du nombre de sièges à pourvoir par roulement.

23. Le tableau 1 indique les membres du Groupe d'experts et du Groupe de haut niveau qui proviennent de la région de la CEE.

Tableau 1

Pays membres de la CEE qui siègent au Groupe d'experts et au Groupe de haut niveau

<i>Groupe régional (M49)</i>	<i>2015-2017</i>		<i>2017-2019</i>	
	Groupe d'experts	Groupe de haut niveau	Groupe d'experts	Groupe de haut niveau
Europe orientale	Fédération de Russie	Hongrie	Fédération de Russie Bélarus	Hongrie
Europe du Sud		Italie		Italie
Amérique du Nord et Europe du Nord et occidentale	Canada	Danemark	Canada	Danemark
	France	Suisse	France	Suisse
	Allemagne	États-Unis	Allemagne	États-Unis
	Pays-Bas		Pays-Bas	
	Suède		Suède	
Asie occidentale	Arménie			
Asie centrale, orientale et méridionale et Asie du Sud-Est	Kirghizistan	Kazakhstan	Tadjikistan	Kazakhstan

¹⁷ Une aide financière peut être accordée à quelques pays en développement membres du Groupe d'experts à cet effet, dans la mesure des fonds disponibles. Mandat du Groupe d'experts, par. 5.

24. Lors du premier roulement en 2017, deux membres de la région de la CEE ont été remplacés dans le Groupe d'experts : le Bélarus a remplacé l'Arménie et le Tadjikistan a remplacé le Kirghizistan. Les membres du Groupe de haut niveau appartenant à la région de la CEE sont restés les mêmes.

25. Pour le Bureau de la Conférence, il est souhaitable d'avoir une perspective à plus long terme quant aux pays qui pourraient être membres des groupes et de planifier le roulement à l'avance. Une procédure de roulement transparente et équitable offre la possibilité à un nombre plus large de pays de participer aux travaux des groupes. Elle favorise une implication plus active des membres actuels mais permet aussi de répartir davantage la charge de travail.

26. Pour aider les pays membres à préparer une transition harmonieuse et donner suffisamment de temps aux nouveaux pays désireux de devenir membres, il pourrait être utile d'afficher l'évolution prévue de la composition des groupes en indiquant quels sièges sont les moins susceptibles de faire l'objet d'un roulement au cours du prochain cycle compte tenu des obligations incombant à leurs détenteurs (chef de file pour une tâche donnée, passage de la fonction de coprésident à la qualité de membre, par exemple). Le tableau 1 pourrait servir de point de départ à cet effet.

27. De plus, il conviendrait d'utiliser des groupements régionaux cohérents entre eux pour la composition des deux groupes, et de clarifier la représentation des différentes régions et sous-régions dans le Groupe de haut niveau (lequel, avec 22 membres, est plus réduit que le Groupe d'experts, qui en comprend 27).

Annexe II

Pays membres de la CEE, groupes régionaux du M49 et groupes régionaux de l'ONU

<i>Pays membres de la CEE</i>	<i>Pays de la CEE dans les groupes régionaux définis par le M49</i>	<i>Pays de la CEE dans les groupes régionaux de l'ONU</i>			
a)	b)	c)			
Albanie	Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale			
Allemagne			Bélarus	Albanie	
Andorre			Bulgarie	Arménie	
Arménie			Fédération de Russie	Azerbaïdjan	
Autriche			Hongrie	Bélarus	
Azerbaïdjan			Pologne	Bosnie-Herzégovine	
Bélarus			République de Moldova	Bulgarie	
Belgique			Roumanie	Croatie	
Bosnie-Herzégovine			Slovaquie	Estonie	
Bulgarie			Tchéquie	Fédération de Russie	
Canada			Ukraine	Géorgie	
Chypre			Europe du Sud	Hongrie	
Croatie				Albanie	Hongrie
Danemark				Andorre	Lettonie
Espagne	Bosnie-Herzégovine	Lituanie			
Estonie	Croatie	Macédoine du Nord			
États-Unis d'Amérique	Espagne	Monténégro			
Fédération de Russie	Grèce	Pologne			
Finlande	Italie	République de Moldova			
France	Macédoine du Nord	Roumanie			
Géorgie	Malte	Serbie			
Grèce	Monténégro	Slovaquie			
Hongrie	Portugal	Slovénie			
Irlande	Saint-Marin	Tchéquie			
Islande	Saint-Siège	Ukraine			
Israël	Serbie	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États			
Italie	Slovénie			Allemagne	
Kazakhstan	Canada			Andorre	
Kirghizistan	États-Unis d'Amérique			Autriche	
Lettonie	Danemark		Belgique		
Liechtenstein	Estonie		Canada		
Lituanie	Finlande		Danemark		
Luxembourg	Islande		Espagne		
Macédoine du Nord	Irlande		États-Unis d'Amérique		
Malte	Lettonie		Finlande		
Monaco	Lituanie		France		
Monténégro	Norvège		Grèce		
Norvège	Suède		Irlande		
Ouzbékistan	Royaume-Uni		Islande		
Pays-Bas	Autriche		Israël		
Pologne	Belgique		Italie		
Portugal	France		Liechtenstein		
République de Moldova	Allemagne		Luxembourg		
Roumanie	Liechtenstein	Malte			
Royaume-Uni	Luxembourg	Monaco			
Slovaquie	Monaco	Norvège			
	Pays-Bas	Pays-Bas			
	Suisse	Portugal			
		Royaume-Uni			

<i>Pays membres de la CEE</i>	<i>Pays de la CEE dans les groupes régionaux définis par le M49</i>		<i>Pays de la CEE dans les groupes régionaux de l'ONU</i>	
a)		b)		c)
Saint-Marin	Asie occidentale	Arménie		Saint-Marin
Serbie		Azerbaïdjan		Suède
Slovénie		Chypre		Suisse
Suède		Géorgie		Turquie
Suisse		Israël		Chypre
Tadjikistan		Turquie		Kazakhstan
Tchéquie	Asie centrale	Kazakhstan	Groupe des États d'Asie et du Pacifique	Kirghizistan
Turkménistan		Kirghizistan		Tadjikistan
Turquie		Tadjikistan		Turkménistan
Ukraine		Turkménistan		Ouzbékistan
		Ouzbékistan		